



Février 2015

## Comment demander un soutien financier auprès de la Maison de l'histoire de l'UNIGE ?

Dans la mesure de ses moyens, la Maison de l'histoire peut participer au financement d'activités scientifiques (colloques, journées d'étude...), accorder des subsides de publications et soutenir des projets de recherche.

Le présent document vise à faciliter la présentation et le traitement des demandes de membres de la Maison de l'histoire.

### Les demandes doivent être adressées

#### → Par courrier postal à l'adresse :

Maison de l'histoire  
Université de Genève  
Uni Bastions - Bureau B209  
5, Rue de Candolle  
1211 Genève 4

#### → Par courrier électronique à l'adresse :

infomdh@unige.ch

### Informations générales

En règle générale, une priorité sera accordée aux demandes de soutien à des projets interdisciplinaires ainsi qu'aux demandes présentées par de jeunes chercheurs ou chercheuses.

Les subsides sont généralement octroyés sous la forme d'un montant maximum, à valoir sur présentation de factures.

Les demandes de soutien financier doivent être présentées à l'avance (soit antérieurement à la publication ou à la tenue de la manifestation concernée).

La Maison de l'histoire a pour vocation de venir en appui des unités d'histoire de l'UNIGE. Aussi accorde-t-elle des subsides à hauteur du montant également accordé par les unités de rattachement.

Les demandes sont traitées par la Direction de la Maison de l'histoire (le cas échéant, en dehors de la présence du membre de la Direction concerné).

## Colloques et journées d'études

Peuvent être pris en charge : déplacement et hébergement de participants, frais de repas et autres activités. La Maison de l'histoire peut cofinancer des activités dont elle n'est pas la principale organisatrice à hauteur du soutien apporté par l'unité de rattachement, mais jusqu'à concurrence de CHF 3'000.

### → Conditions et forme de la demande

A moins d'avoir déjà reçu un soutien analogue dans l'année académique en cours, tout membre de la Maison de l'histoire peut adresser une demande.

La demande comprendra un descriptif de la manifestation envisagée (objectifs et programme) ainsi qu'un budget (recettes et dépenses) mentionnant les autres institutions sollicitées.

Dans les deux mois suivant le colloque ou la journée d'études, le bénéficiaire en adressera un compte rendu financier à la Maison de l'histoire.

### → Délais

La demande doit être présentée au moins deux mois avant l'évènement.

Les factures doivent impérativement être soumises avant le 15 décembre.

## Publications

Des subsides peuvent être accordés pour la publication de travaux universitaires (thèse, mémoire de maîtrise, actes de colloque...). Les mélanges et publications commémoratives ne sont en principe pas subventionnés. La Maison de l'histoire peut financer des publications à hauteur du soutien apporté par l'unité de rattachement à concurrence jusqu'à CHF 3'000.

### → Conditions et forme de la demande

La demande doit être présentée par l'auteur (ou par les auteurs) de la publication.

Le manuscrit prêt à être publié et le devis de publication (avec mention des autres institutions sollicitées) doivent être joints à la demande. Le manuscrit pourra être ensuite récupéré.

L'ouvrage mentionnera le soutien de la Maison de l'histoire de l'UNIGE.

Deux exemplaires de l'ouvrage seront remis à la Maison de l'histoire.

### → Délais

Les demandes peuvent être présentées **tout au long de l'année**.

Les factures doivent impérativement être soumises avant le 15 décembre.

## Participation à des réunions scientifiques

Des subsides peuvent être accordés à de jeunes chercheurs et chercheuses, couvrant tout ou partie des frais de déplacement, d'hébergement et/ou d'inscription à une rencontre scientifique tenue dans une autre université, à hauteur du soutien apporté par l'unité de rattachement et jusqu'à concurrence CHF 1'000.

### → Conditions et forme de la demande

A moins d'avoir déjà reçu un soutien analogue dans l'année académique en cours, tout membre de la Maison de l'histoire peut adresser une demande.

La demande comprendra un descriptif de la manifestation (programme) et de la contribution personnelle envisagée, un budget, une lettre de soutien d'un ou d'une professeure de l'UNIGE.

Dans les deux mois suivant la réunion scientifique, le bénéficiaire en adressera un compte rendu financier à la Maison de l'histoire.

### → Délais

La demande doit être présentée au moins deux mois avant l'évènement.

Les factures doivent impérativement être soumises avant le 15 décembre.

## Recherches à l'étranger

Des subsides peuvent être accordés à de jeunes chercheurs et chercheuses se rendant à l'étranger dans le cadre de leurs recherches (thèses, programmes de recherches menés à l'UNIGE) à hauteur du soutien apporté par l'unité de rattachement et jusqu'à concurrence CHF 1'000. Ces subsides peuvent couvrir tout ou partie des frais de déplacement et/ou d'hébergement, à l'exclusion des frais de repas et de transports sur place.

### → Conditions et forme de la demande

A moins d'avoir déjà reçu un soutien analogue dans l'année écoulée, tout membre de la Maison de l'histoire peut adresser une demande.

La demande comprendra un descriptif des recherches envisagées, un budget (avec mention, le cas échéant, des autres institutions sollicitées), une lettre de soutien d'un ou d'une professeure de l'UNIGE.

Dans les deux mois suivant le séjour à l'étranger, le bénéficiaire adressera un compte rendu financier de ses activités à la Maison de l'histoire.

### → Délais

Les demandes peuvent être présentées **tout au long de l'année**. Sauf indication contraire, le remboursement des factures doit se faire avant le 15 décembre.



## Autres manifestations

La Maison de l'histoire peut soutenir financièrement des manifestations en lien avec les sciences historiques.

### → Conditions et forme de la demande

L'organisateur de la manifestation doit être membre de la Maison de l'histoire.

La demande comprendra un descriptif précis de la manifestation et un budget (avec mention, le cas échéant, des autres institutions sollicitées).

### → Délais

La demande doit être présentée au moins deux mois avant l'évènement.

Les factures doivent impérativement être soumises avant le 15 décembre.